

RW.../

Kigali, le 23 mars 1960.-

ARRÊTÉ DE M. LE GOUVERNEUR
DU RWANDA - URUGUNDI

N° 2.014/FIN.-

TRANSMIS copie pour information à Monsieur
l'Agronome de Territoire à : KIGALI -
GITARAMA - NYANZA - ASTANDA - SHANGUCU -
KIBUYE - KISIMYI - RURANGERI - BIJUMBA -
KIBUNGU-

OBJET :

Décisions kilométriques.-

Pour le Résident Spécial du Rwanda,
L'Administrateur de Territoire,
Assistant du Résident Spécial,
M. POCHET,



Handwritten notes: 2232/1000 2/07/60

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à

(T O U S)

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que les décisions kilométriques établies en faveur du person-
nel territorial et agricole de votre territoire vous parvien-
dront incessamment.

Je vous prie de noter que ces décisions sont
valables pour le premier semestre seul, les crédits qui vien-
nent de m'être subdélégués ne le sont, en effet, que pour
couvrir les indemnités kilométriques à payer au cours de cette
même période.

Pour le Résident Spécial du Rwanda,
L'Administrateur de Territoire,
Assistant du Résident Spécial,
M. POCHET,

(sé)

Rw. 22/

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RWANDA.-

Kigali, le 23 mars 1960.-

N° 2.012/FIN.

TRANSERIS copie pour information à Monsieur
l'Agronome de territoire (TOUT)

O B J E T :

Décisions kilométriques.-

A Monsieur l'Administrateur de territoire
à

KIGALI - GITARARA - NYANZA - ASTRIDA - SHANGUUBU

KIBUYA - KILIMAYI - KUHANGURU - BIUMBA - KIBUNGU

Monsieur l'Administrateur de territoire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que les décisions kilométriques établies en faveur du person-
nel territorial et agricole de votre territoire vous parvien-
dront incessamment.

Je vous prie de noter que ces décisions sont
valables pour le premier semestre seul, les crédits qui vien-
nent de m'être subdélégués ne le sont, en effet, que pour
couvrir les indemnités kilométriques à payer au cours de cette
même période.

Pour le Résident Spécial du Rwanda,
L'Administrateur de territoire,
Assistant du Résident Spécial,
E. TSCHELI,

